AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

215C1652
FR0000052904-FS0687

10 novembre 2015

Déclaration de franchissement de seuil et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

KINDY

(Alternext)

1. Par courrier reçu le 9 novembre 2015, M. Philippe Spruch a déclaré avoir franchi en hausse, le 4 novembre 2015, directement et indirectement, par l'intermédiaire de la société de droit luxembourgeois Diversita Sàrl (6 rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg) qu'il contrôle, le seuil de 15% des droits de vote de la société KINDY[1] et détenir, directement et indirectement, 482 074 actions KINDY représentant autant de droits de vote, soit 17,21% du capital et 15,35% des droits de vote de cette société[2], répartis comme suit :

	Actions	% actions	Droits de vote	% droits de vote
Diversita Sàrl	475 968	16,99	475 968	15,16
Philippe Spruch	6 106	0,22	6 106	0,19
Total Philippe Spruch	**482 074**	**17,21**	**482 074**	**15,35**

A cette occasion, la société Diversita Sàrl a déclaré avoir franchi individuellement en hausse le même seuil.

Ces franchissements de seuils résultent d'une acquisition d'actions KINDY sur le marché.

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« M. Philippe Spruch déclare que :

- l'acquisition a été réalisée par recours à des fonds propres uniquement ;
- l'acquéreur agit seul ;
- l'acquéreur envisage de poursuivre ses achats ;
- l'acquéreur n'envisage pas d'acquérir le contrôle de la société ;
- l'acquéreur n'envisage pas de modifier la stratégie de l'émetteur ;
- l'acquéreur n'envisage de mettre en œuvre aucune des opérations mentionnées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'AMF ;
- l'acquéreur n'est partie à aucun accord et instrument mentionnés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;
- l'acquéreur n'a conclu aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote de l'émetteur ;
- l'acquéreur envisage de demander la nomination d'une personne comme membre du conseil de surveillance de la société. »

———

[1] Société transférée sur Alternext le 20 mai 2014.
[2] Sur la base d'un capital composé de 2 801 450 actions représentant 3 139 906 de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.